

Comité syndical du
DL2024_10/03

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Le comité syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **25 septembre 2024**, s'est réuni, salle de la Maison de l'Economie Circulaire à DAMAZAN, le **mardi 1^{er} octobre 2024 à 9h30**, sous la présidence de M. Ludovic BIASOTTO.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Ludovic BIASOTTO, Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Daniel BORDENEUVE, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER, Michel BRUYERE (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5);

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Auguste FLORIO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTHEOREAU (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2);

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1);

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Ghislain GOZZERINO (1);

Nombre de conseillers en exercice : 36

Présents : Mme DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET et LAURENT, MM. BARJOU, BIASOTTO, BOUSQUIER, BRUYERE, COLLADO, DERC, FLORIO, GIRARDI, KLEIBER, PIN, ROSIER, ROSO, SEGALA, SOUBIRON, VERDELET (18)

Représentés : Mme BONNEAU par M. DERC, Mme TONIN par M. BIASOTTO, M. BILIRIT par M. PIN, M. CAMINADE par M. SEGALA, Mme PRELLON par M. BRUYERE, M. LORENZELLI par M. ROSO, M. BORDENEUVE par M. VERDELET, M. DE COLOMBEL par M. SOUBIRON, M. LAVILLE par M. ROSIER (9)

Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Auguste FLORIO

Nombre de délégués présents : 18

Représentés : 9

TOTAL : 27

Etaient également présentes : Mmes Stéphanie GONZALO, Muriel FIGUEIRA, Gaëlle ALNO et Marie-Claude ARQUEY

DL2024_10/03

CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES 2025-2028

Vu le code général des collectivités territoriales, et par application du 29° de l'article L.2321-2 du CGCT,

Vu le code de la commande publique,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux;

Vu les statuts du Syndicat mixte de valorisation et de traitement des déchets ménagers et assimilés en Lot-et-Garonne à vocation départementale ValOrizon modifiés par arrêté préfectoral n°47-2017-12-29-003 du 29 décembre 2017;

Vu la délibération n° DL2023-10/04 chargeant le Centre de gestion de la mise en concurrence de plusieurs assureurs dans le cadre d'un contrat groupe d'assurance statutaire;

Vu l'attribution de la consultation au courtier RELYENS et de l'assureur CNP pour un démarrage de la prestation au 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2028.

Le président expose que le Centre de Gestion a communiqué au syndicat les résultats la concernant.

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants :

➤ **Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :**

Liste des risques garantis :

- le décès,
- l'accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique),
- l'incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire),
- le temps partiel thérapeutique sans arrêt préalable,
- la maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office),
- la maternité / l'adoption / la paternité.

Avec un taux global de cotisation concernant les agents CNRACL de :

✚ Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

- 6,79% en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) : la nouvelle bonification indiciaire.

➤ **Agents titulaires ou stagiaires et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC :**

Liste des risques garantis :

- l'accident du travail et maladie professionnelle,
- la maladie grave,
- la maternité/adoption/paternité,
- et la maladie ordinaire.

✚ Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90% (hors décès et frais médicaux) :

- 1,07% en formule avec une franchise de 15 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

Le montant des cotisations versées à l'assureur chaque année correspondra au taux global de cotisation retenu multiplié par le montant de la masse salariale couverte.

Les éléments de rémunération (masse salariale) assurés en complément du traitement brut indiciaire (obligatoire) sont (au choix de la collectivité) : les primes et gratifications versées mensuellement à l'exception de celles ayant le caractère de remboursement de frais, le supplément familial de traitement, l'indemnité de résidence, tout ou partie des charges patronales dans la limite des charges dont est redevable la collectivité.

Le Président précise que l'adhésion est résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

LE COMITÉ SYNDICAL, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, A L'UNANIMITÉ,

- Article 1 : **DÉCIDE** d'adhérer au contrat groupe négocié par le Centre de Gestion (régime du contrat par capitalisation);

- Article 2 : **DÉCIDE** d'accepter la proposition suivante du courtier RELYENS et de l'assureur CNP:

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028.
- Régime du contrat : capitalisation
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois.

+ Pour les agents CNRACL : Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 75% (hors décès et frais médicaux) :

- 6,79% en formule avec une franchise de 15 jours et 25% de franchise sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire et TPT sans arrêt préalable.

+ Pour les agents IRCANTEC : Tarification n°2 avec un remboursement des Indemnités Journalières (IJ) à 90% (hors décès et frais médicaux) :

- 1,07% en formule avec une franchise de 15 jours et 10% sur le remboursement des IJ par arrêt, en maladie ordinaire.

- Article 3 : **AUTORISE** le président à signer la convention d'adhésion et tout acte afférent avec le Centre de gestion, laquelle décrit les missions du CDG47 et prévoit une participation aux frais de gestion qui s'élève à 3% de la cotisation versée annuellement à l'assureur.

Résultats des votes

Suffrages exprimés :	27
Pour :	27
Contre :	0
Abstentions :	0

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Le Président,
Ludovic BIASOTTO

Publication sur le site internet le 01/10/2024